

NOTICE EXPLICATIVE à LIRE ATTENTIVEMENT

ENTRÉE en FORMATION PRÉPARATOIRE au DIPLÔME D'ÉTAT d'AIDE-SOIGNANT Plusieurs modalités d'entrée en formation en fonction de votre situation

Rentrée Septembre 2022

Nombre de places CC+ titulaires du BAC PRO ASSP ou SAPAT + CURSUS PARTIELS = 150

(arrêté du 07/04/2020 modifié par l'arrêté du 14/04/2021 relatifs aux conditions d'accès aux formations conduisant au DEAS et DEAP)

Date limite de dépôt des dossiers = 24/06/2022

Résultats d'admissions = 05/07/2022 par mail

Modalité Spécifique 1 : APPRENTISSAGE

« DOSSIER d'INSCRIPTION Modalité spécifique 1 » à télécharger sur le site internet www.santestifas.fr

Sont admis directement en formation par le directeur de l'IFAS après examen des pièces demandées les candidats futurs apprentis ayant déjà été sélectionnés à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage (cf. liste documents à remettre à l'ifas)

(arrêté du 07/04/2020 Titre II, Art. 10 créé par l'arrêté du 14/04/2021- article 2)

Pièces à fournir :

- La fiche d'inscription (à télécharger sur le site)
- La photocopie d'une pièce d'identité recto-verso ou la photocopie du passeport pages 1 à 3
- Un curriculum vitae A JOUR
- Une lettre de motivation manuscrite décrivant le projet professionnel de l'apprenti(e)
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage
- Pour les ressortissants étrangers : une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage à la date limite de dépôt des dossiers, les candidats seront soumis à l'épreuve de sélection

La formation peut être suivie en CURSUS COMPLET ou en CURSUS PARTIEL si le candidat est titulaire d'un de ces diplômes : DEAP-DEA-DEAVS-MCAD-DEAMP-DEAES-TPVF-BAC PRO ASSP-BAC PRO SAPAT (fournir le diplôme)

ATTENTION

Vaccinations obligatoires avant l'entrée en formation :

- COVID 19, loi du 05/08/2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et l'instruction ministérielle du 07/09/2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale des élèves en santé
 - DTP, Hépatite B, arrêté du 02/08/2013 fixant les conditions d'immunisation des personnels de santé.
- Veillez à être à jour dans vos vaccins ou à débiter les vaccinations dès votre inscription.
Tout candidat dont les vaccins ne seront pas à jour se verra refuser l'entrée en formation.

TOUT DOSSIER INCOMPLET ou PARVENANT APRÈS LA DATE LIMITE SERA REJETÉ

Nous restons à votre disposition pour vous informer à sei@santestifas.fr ou au 03 83 35 00 67